

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF  
AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS  
SUR LE PROJET DE PLAN D'ACTION CANOPÉE**

---

**Mise en contexte**

La Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a procédé le 3 octobre 2012 à l'étude publique du Plan d'action canopée 2012-2021, et ce tel que prévu à son programme d'activités adopté par le conseil d'agglomération à sa séance du 22 mars 2012 (CG12 0087). La commission a adopté ses recommandations le 6 décembre 2012. Par la suite, le rapport a été déposé à la séance du conseil municipal du 28 janvier 2013 et au conseil d'agglomération du 31 janvier 2013. Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 13 février 2013.

**Commentaires d'ordre général**

Le rapport de la commission fait état de l'appui unanime réservé au Plan d'action canopée lors de l'étude publique consacrée à ce dernier à l'automne 2012. Les recommandations formulées par la Commission sont des plus intéressantes bien qu'elles dépassent parfois le cadre d'un Plan d'action visant à augmenter la canopée sur le territoire de la Ville de Montréal.

Dans ce qui suit, le comité exécutif (CE) apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la commission.

***R-1***

La commission recommande d'appuyer le Plan d'action canopée 2012-2021 (PAC) en accordant prioritairement et pour toute la durée du plan d'action

- un soutien financier de l'ordre d'environ 7 M\$ annuellement, pour le domaine public de la part de la Ville de Montréal,

- un montant correspondant aux cibles à atteindre de la part des villes liées,

- un soutien à l'évaluation des stratégies qui pourraient être mises de l'avant pour assurer les investissements nécessaires sur le domaine privé.

### **Réponse à R-1**

*Le comité exécutif est d'accord pour viser un investissement de 70 M\$ sur 10 ans pour l'implantation du Plan d'action canopée. À cet effet, le comité exécutif mandate la Direction des grands parcs et du verdissement, de concert avec les services concernés, afin de faire reconnaître la forêt urbaine comme étant une infrastructure verte pouvant être financée par le programme triennal d'immobilisation.*

### **R-2**

La commission recommande de fixer des objectifs annuels de plantation, sur les domaines public et privé et se doter des outils nécessaires pour effectuer un suivi annuel des plantations et évaluer l'état d'avancement du Plan d'action canopée, année après année;

### **Réponse à R-2**

Le comité exécutif est d'accord pour que les moyens requis au suivi du Plan d'action canopée et la reddition de comptes (personnel et outils de type informatique et géomatique) soient identifiés et appliqués par la Direction des grands parcs et du verdissement pour la durée du Plan. Conformément à cette recommandation et en fonction des travaux réalisés, des cibles annuelles seront établies en concertation avec les différents partenaires du plan d'action.

### **R-3**

La commission recommande d'assurer la diversification des essences qui seront plantées en vue d'augmenter la richesse du patrimoine arboricole sur le territoire de l'agglomération de Montréal, en priorisant les secteurs et les quartiers où la présence d'une essence menacée est dominante;

### **Réponse à R-3**

*Le comité exécutif est d'avis que les plantations doivent se réaliser en fonction des priorités énoncées dans l'Étude de la canopée montréalaise et du Plan d'action canopée. Conformément à la recommandation R-3, ces documents préconisent l'établissement d'une plus grande diversité d'espèces afin de minimiser les impacts négatifs dus à d'éventuelles épidémies de ravageurs.*

### **R-4**

La commission recommande de valoriser, dans la planification des plantations, les essences indigènes afin de les préserver et ne pas les exposer aux pressions supplémentaires que présentent les essences exotiques envahissantes;

#### **Réponse à R-4**

*Le comité exécutif reconnaît l'importance d'encourager la plantation des essences indigènes sans toutefois rejeter d'emblée celles d'essences exotiques. Certains arbres indigènes ont de la difficulté à croître dans un environnement urbain, alors que des espèces non indigènes peuvent s'avérer très performantes dans ces milieux difficiles. L'érable de Norvège, par exemple, est à proscrire à proximité d'un milieu naturel compte tenu de son caractère envahissant, mais pourrait être approprié dans les rues des quartiers résidentiels situés à grande distance de ces espaces. C'est pourquoi le principe reconnu du «bon arbre au bon endroit» doit guider le choix des essences à utiliser lors des plantations. À cet effet, les arbres achetés chez les pépiniéristes privés doivent être produits prioritairement au Québec ou certifiés provenir d'une zone de rusticité acceptable et ce, pour assurer le maintien de la biodiversité intrinsèque à la région.*

#### **R-5**

La commission recommande d'encourager la convergence entre la préservation de la biodiversité et l'agriculture urbaine, en envisageant des projets de plantation d'arbres fruitiers et d'arbres à noix dans des secteurs appropriés;

#### **Réponse à R-5**

*Le comité exécutif reconnaît que de par leur petite taille, les arbres fruitiers ont un impact limité sur l'accroissement de la canopée tout en nécessitant des soins importants pour pallier l'utilisation de pesticides dans la production fruitière. Il est d'avis que des projets encourageant la plantation d'arbres fruitiers ne s'inscrivent pas nécessairement dans le cadre d'un plan d'action voué à l'augmentation du couvert arborescent. Ceci étant, le comité exécutif convient de la nécessité d'encourager la convergence entre la préservation de la biodiversité et l'agriculture urbaine. Pour atteindre ce résultat, le comité exécutif mandate à la Direction des grands parcs et du verdissement d'étudier la faisabilité et les coûts liés à l'implantation d'un verger urbain en lien avec le comité sur l'agriculture urbaine piloté par la Division du développement durable.*

#### **R-6**

La commission recommande de prioriser les quartiers dépourvus de verdure, voire même les rues défavorisées à l'intérieur d'un même secteur, dans la planification des plantations de nouveaux arbres;

#### **Réponse à R-6**

*Prioriser les quartiers dépourvus de verdure représente l'essence même du Plan d'action canopée (PAC), conformément à la recommandation (R-6) de la Commission.*

*L'argent investi dans le cadre du Plan canopée servira essentiellement à bonifier les programmes réguliers de plantation afin de rencontrer l'objectif de hausser l'indice de canopée de cinq points de pourcentage. À cet effet, le comité exécutif recommande que la lutte aux îlots de chaleur dans des secteurs socialement et économiquement défavorisés soit une priorité. D'autre part, dans le cas de rues qui ne disposent pas de l'espace adéquat, le financement de travaux majeurs pour permettre l'implantation d'arbres va au-delà de l'engagement financier proposé par le PAC. C'est pourquoi le comité exécutif recommande que l'arbre urbain soit intégré à tout projet de réfection de voirie tant par la Ville centre que par les arrondissements, afin de créer de nouveaux aménagements adaptés à la plantation et à la survie à long terme des arbres.*

#### **R-7**

La commission recommande de prioriser les plantations de nouveaux arbres aux abords des grands axes de transport et dans les zones commerciales et industrielles;

#### **Réponse à R-7**

*Le comité exécutif reconnaît que les lieux affichant une faible canopée sont plus sujets à la formation d'îlots de chaleur avec les conséquences néfastes que ces derniers engendrent sur la santé et la qualité de vie des résidents. Conformément aux recommandations R-6 et R-7 de la Commission, il est important de prévoir des plantations près des axes autoroutiers et des zones commerciales et industrielles à proximité des quartiers défavorisés.*

#### **R-8**

La commission recommande de tenir compte, lorsque c'est possible, de la nature allergène d'essences particulières d'arbres, qui peut être inconfortable pour certaines personnes;

#### **Réponse à R-8**

*Le comité exécutif est d'avis que, d'une part, la stratégie la plus efficace pour réduire l'effet allergène de certains arbres sur les individus présentant une sensibilité aux pollens est de favoriser la présence d'une plus grande variété d'arbres sur le territoire. D'autre part, le comité exécutif suggère que la nature allergène des arbres soit considéré un critère dans le choix d'essences, au même titre que les autres facteurs permettant de sélectionner des espèces pouvant résister aux difficiles conditions urbaines.*

## **R-9**

La commission recommande d'élaborer des outils de communication et des programmes de sensibilisation adaptés à différentes clientèles qui permettront de bien informer et de mobiliser l'ensemble de la collectivité montréalaise vers le même objectif commun d'augmentation de la canopée montréalaise;

### **Réponse à R-9**

*Le comité exécutif convient de la nécessité d'élaborer des outils de communication et des programmes de sensibilisation adaptés aux différentes clientèles dans le but d'atteindre les objectifs du Plan d'action canopée. D'ailleurs, le CE est d'avis qu'un budget récurrent et approprié soit alloué au développement et à la diffusion de ces outils et programmes de communication.*

## **R-10**

La commission recommande de mettre en place une structure de concertation qui permettra de regrouper les acteurs clés du Plan d'action canopée, de créer une synergie et de consigner les meilleures pratiques observées dans certains arrondissements et villes liées dans un but d'harmonisation réglementaire;

### **Réponse à R-10**

*Le comité exécutif reconnaît la pertinence de partager les bonnes pratiques en mettant sur pied une structure de concertation souple, conformément à la recommandation R-10 de la commission. La mise en place d'une telle structure pour rassembler les acteurs clés du PAC faciliterait cette tâche et pourrait éventuellement conduire à une harmonisation réglementaire.*

## **R-11**

La commission recommande d'intensifier la protection de la canopée existante, en agrandissant par exemple les fosses d'arbres ou en remplaçant les surfaces fortement minéralisées par des surfaces poreuses qui favorisent l'écoulement de l'eau dans le sol;

### **Réponse à R-11**

*Le comité exécutif reconnaît l'importance de protéger la canopée existante. À cet effet, il mandate la Direction des grands parcs et du verdissement de procéder, en collaboration avec les arrondissements, à une mise à jour de la Politique de l'arbre d'ici 2017 afin que celle-ci intègre, s'il y a lieu, les nouvelles avancées scientifiques dans le domaine de la foresterie urbaine. Selon les projets d'accroissement de la canopée entrepris, les possibilités d'agrandir les fosses de plantation ou de remplacer des*

*surfaces minérales par des surfaces poreuses pour favoriser la croissance des arbres pourront être évaluées.*

*Par ailleurs, le comité exécutif propose qu'au besoin, les montants mis à la disposition des arrondissements dans le cadre du PAC pourraient être utilisés en partie dans le traitement préventif des frênes en vue de limiter l'impact de l'infestation par l'agrile du frêne. Cet effort de conservation devra intimement être lié aux efforts de lutte contre les îlots de chaleur.*

## **R-12**

La commission recommande d'améliorer les programmes d'entretien du couvert végétal existant et futur sur le domaine public et envisager d'associer, sur le domaine privé, les organismes œuvrant sur le terrain pour l'entretien des nouvelles plantations;

### **Réponse à R-12**

*L'entretien demeure un facteur clé de la réussite d'un programme de plantation. C'est pourquoi le comité exécutif est d'accord pour que la gestion des programmes d'entretien du couvert végétal, tant public que privé, soit analysée dans le cadre des travaux de révision de la Politique de l'arbre, et en continuité avec la mise en œuvre du PAC.*

## **R-13**

La commission recommande de réviser et d'harmoniser à l'échelle de la Ville de Montréal, la réglementation actuelle en matière d'élagage et d'abattage des arbres et de modifier à la hausse le montant des amendes appliquées;

### **Réponse à R-13**

*Le comité exécutif reconnaît la pertinence d'harmoniser la réglementation actuelle en matière d'élagage et d'abattage des arbres. Conformément à la recommandation (R-13) de la Commission, le Service de la mise en valeur du territoire se penche actuellement sur la possibilité de réviser et d'harmoniser, à l'échelle de la Ville la réglementation actuelle en matière d'élagage et d'abattage des arbres afin notamment de modifier à la hausse le montant des amendes appliquées conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

#### **R-14**

La commission recommande de demander au conseil municipal et au conseil d'agglomération de mandater la Direction des grands parcs,

- d'examiner, de concert avec le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, la possibilité d'améliorer, voire même d'ajouter certaines dispositions législatives pour favoriser davantage le développement de la canopée en zone urbaine et, le cas échéant, de faire les représentations requises auprès du Gouvernement du Québec,
- de mettre en place un programme de compensation à l'égard des services d'utilité publique pour que des règles claires soient établies lors des coupes et de l'élagage d'arbres, du remplacement des arbres coupés et de l'entretien des terrains visés et pour la détermination du montant des amendes et des compensations qui pourraient s'appliquer,
- de proposer aux services d'utilité publique d'étudier la faisabilité d'utiliser des technologies éprouvées qui limiteraient les interventions sur les arbres urbains.

#### **Réponse à R-14**

*Le comité exécutif fait sienne cette recommandation et convient de demander au conseil municipal et au conseil d'agglomération d'y donner suite.*

#### **R-15**

La commission recommande de s'assurer d'une meilleure concertation entre les différents services de la Ville qui interviennent sur le domaine public au niveau du déneigement, de la voirie, des égouts et de l'aqueduc, afin que des mesures adéquates de protection des arbres soient prises lors de leurs interventions;

#### **Réponse à R-15**

*Le comité exécutif reconnaît la pertinence de sensibiliser les différents services municipaux à l'importance et à la fragilité des arbres particulièrement ceux situés en bordure de rue. Des devis de protection des arbres existent afin que des mesures soient prises lors d'activités liées au déneigement, à la voirie ou aux égouts et aqueducs, conformément à la recommandation (R-15) de la Commission. L'application et le respect des normes dictées par ces devis demeurent une pierre d'achoppement. À cet effet, le comité exécutif recommande que cette problématique soit une activité prioritaire dans le volet communication (voir R-9).*

## **R-16**

La commission recommande d'évaluer la pertinence d'avoir recours aux phytotechnologies pour la décontamination des sols et de définir des zones sur le territoire montréalais où de tels projets de phytoremédiation pourraient être réalisés.

### **Réponse à R-16**

*Le comité exécutif considère intéressantes les possibilités qu'offre la phytotechnologie pour la décontamination des sols. À ce titre, il mandate la Direction des grands parcs et du verdissement pour explorer, avec les services et institutions concernées, les possibilités d'élaborer des projets pilotes de phytoremédiation sur le territoire.*

## **R-17**

La commission recommande d'évaluer la pertinence d'implanter une pépinière sur le territoire de la Ville de Montréal et de recenser à cette fin les terrains disponibles qui pourraient se prêter à cette vocation.

### **Réponse à R-17**

*Le comité exécutif mandate la Direction des grands parcs et du verdissement pour réaliser une analyse des coûts bénéfiques associés à un tel projet.*

## **En conclusion**

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour la qualité du rapport produit sur le Plan d'action canopée et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.